



DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES ESSMS

CSMS



08 mars 2022

Point de situation

Depuis décembre 2021

- Censure par le conseil constitutionnel (cavalier social) de l'amendement PLFSS qui introduisait l'accréditation des organismes évaluateurs.
- Présentation des résultats des travaux conduits par la HAS et diffusion d'un avis de la CSMS.
- Confirmation de l'échec des acteurs compétents dans la recherche d'une voie légale à court terme.
- Par conséquent, il est impossible de présenter à la validation :
 - de la CSMS : la procédure d'évaluation des ESSMS
 - du Collège de la HAS : le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS.

Point de situation

Depuis décembre 2021

- Des échanges avec différents acteurs du secteur à l'issue des présentations de décembre.
- Des travaux complémentaires pour enrichir les outils.
- Enjeux : mettre à profit cette période pour ajuster encore les travaux, en faciliter la lisibilité et l'appropriation.

Quelques ajustements proposés

Fiches pratiques

– Fiche pratique n°2 (champs d'application) :

- Clarification des publics par dissociation des publics PDS et AHI (compris initialement dans PDS)
- 5 critères spécifiques « médico-social » : 1.15.3 / 1.15.8 / 1.15.9 / 2.7.1 / 2.7.2
- Ajout d'un tableau de correspondance entre les catégories FINESS et les champs d'application

Quelques ajustements proposés

Fiches pratiques

- **Fiche pratique n°9** (rapport d'évaluation) :
 - dans la partie 5 du rapport : suppression de l'affichage d'une note globale.
 - la conclusion rappellera le niveau atteint pour chacun des chapitres du référentiel et l'appréciation générale

- **Fiche pratique n°10** (RBPP)
 - ajustement de la rédaction
 - renvoi au guide méthodologique d'élaboration des RBPP publié en janvier 2021

Quelques ajustements proposés

Fiches critères

– Nouveau critère :

- Chapitre 3 – Thématique : Politique ressources humaines

Objectif 3.8 – L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.

Ajout d'un **CRITÈRE 3.8.6**

- Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.

Quelques ajustements proposés

Fiches critères

– Complément de 2 éléments d'évaluation :

- CRITÈRE 3.10.1 – L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.
E.E. 1 : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.
- CRITÈRE 3.10.2 – L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.
E.E. 2 : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.

Quelques ajustements proposés

Fiches critères

- **Modification des référencements : loi du 07/02/2022 relative à la protection des enfants**
 - Critères 3.11.1 et 3.11.2 (prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence / traitement des signalements de faits de maltraitance et de violence)
 - « Autres références : Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité... »
 - Remplacé par « Références légales et réglementaires : Article L119-1 CASF » (définition de la maltraitance)
 - Critère 1.10.4 Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.
 - Ajout dans « Références légales et réglementaires » : article L421-17-2 CASF (participation de l'assistant maternel à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant)

Référentiel et manuel d'évaluation

Proposition : validation du référentiel et du manuel d'évaluation

- Objectifs : publier et diffuser le référentiel et le manuel d'évaluation
- Enjeux :
 - permettre à la HAS d'accompagner la publication de ces 2 nouveaux outils, socle de la nouvelle évaluation et de faire de la pédagogie auprès des acteurs du secteur
 - permettre aux ESSMS de s'approprier ces nouveaux outils, de pouvoir s'engager dans des auto-évaluations et de travailler autour des principales exigences du référentiel.

Les suites

Dès publication d'un texte portant les dispositions relatives à l'accréditation des organismes en charge des évaluations.

- Mise à jour de :
 - la procédure d'évaluation des ESSMS
 - du cahier des charges pour les organismes en charge des évaluations

- Présentation pour validation :
 - En CSMS : la procédure d'évaluation des ESSMS
 - Au Collège de la HAS : le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS.

Retrouvez
tous nos travaux sur

www.has-sante.fr

